

Date de la convocation
26.06.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

DELIBERATION N° 2024.6.9
Nomenclature N° 1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre
le deux juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ;
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Isabelle MAUBERGER

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention de servitude gaz avec GRDF – Avenue de Ouagadougou

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Afin de procéder au raccordement biométhane de la SARL AXIS Y9, GRDF doit
procéder à la pose d'une canalisation sur 16 ml sur la parcelle cadastrée ZO 85 sis
avenue de Ouagadougou à Loudun. Le propriétaire du fond servant est la Commune de
Loudun.

Il est proposé de consentir à GRDF une servitude de passage de la canalisation
de gaz, à savoir :

- ➡ Etablir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses
accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par
GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Dans les conditions de la
norme NFP98-332, aucune plantation de réseau à moins de 2 mètres de
distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune
plantation de réseau effectuées à moins de 1 mètre de distance des végétaux
tels qu'arbustes en massif ou en haie.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **5 JUIL. 2024**

Publié le : **5 JUIL. 2024**

Notifié le :

- ↘ Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.
- ↘ Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs pour son compte et d'y exercer tous les travaux nécessaires.
- ↘ Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface nécessaire au fonctionnement de la ou des canalisations.
- ↘ Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de -2- mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire de fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention.
- ↘ Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages.

Cette convention sera réitérée par acte authentique en l'office notarial choisi par GRDF.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,
- ⇒ autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

